DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBI	IQUE	FRANÇAISE
IVEL ODE	IQUL	INVINDE

2023/155

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE TOURCOING

Le Maire de Neuville en Ferrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu mon arrêté 2023/155 du 15 mai 2023, et

Considérant la demande de la Société PATTYN du 17 mai 2023,

Vu la demande la Société PATTYN en date du 17 mai 2023 tendant à obtenir la prorogation de l'arrêté précité.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 de mon arrêté du 15 mai 2023 sont prorogées jusqu'au vendredi 30 juin 2023.

Article 2 - Les autres dispositions de mon arrêté du 27 mars 2023 demeurent inchangées.

Article 3 - M. le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le



Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le 3 1 MAI 2023

Marie FONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire:

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; _informe que le présent arrêté peut fairel'objet d'un recours pour éxcès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.

